

Marchés publics de fournitures, services et travaux: coordination des procédures de passation, directive générale

2000/0115(COD) - 16/10/2001

La commission a adopté le rapport de M. Stefano ZAPPALA (PPE-DE, I) qui approuve la proposition dans les grandes lignes dans le cadre de la procédure de codécision (1ère lecture), sous réserve d'un certain nombre d'amendements. Sur la question controversée des seuils (c'est-à-dire du montant au-dessus duquel un contrat de marché public sera soumis à la réglementation communautaire), la commission demande une augmentation (de 32% jusqu'à 53%) des différents seuils par rapport aux montants proposés par la Commission. Elle fait valoir que les seuils existants ne permettent pas d'intensifier les opérations transfrontalières dans le domaine des marchés publics, alors que, dans le même temps, les autorités locales doivent néanmoins supporter des coûts de mise en adjudication extrêmement élevés. Plusieurs amendements prévoient que les critères écologiques et sociaux soient mieux représentés dans les procédures relatives aux marchés publics (pour développer l'emploi des personnes défavorisées ou pour promouvoir l'égalité sur le lieu de travail par exemple) pour peu qu'ils soient compatibles avec le droit communautaire et qu'ils respectent les principes d'égalité de traitement et de non-discrimination. D'autres amendements ont pour but de réorganiser la proposition de la Commission sur les questions relatives à la situation financière, économique et personnelle ou bien sur les capacités professionnelles des soumissionnaires. La commission déclare que toute personne ayant été récemment condamnée pour des infractions telles que racket, blanchiment d'argent ou escroquerie devrait se voir exclue d'une participation à un appel d'offre, tout comme devraient l'être les personnes dont l'entreprise a été déclarée en faillite. Enfin, la commission a adopté un grand nombre d'amendements techniques dont l'objet est de clarifier et de renforcer la proposition de la Commission sur les questions relatives à la définition des contrats de travaux publics, aux centrales d'achat, aux accords cadres, à la confidentialité nécessaire etc.